

Du 17/05/2017 au 05/06/2017
Règlement du jeu concours OUIGO Let's Play

EN PARTICIPANT AU JEU, VOUS ACCEPTEZ EXPRESSEMENT ET SANS RESERVE LE PRESENT REGLEMENT.

SI VOUS NE SOUHAITEZ PAS ACCEPTER LE PRESENT REGLEMENT, NOUS VOUS DEMANDONS DE NE PAS PARTICIPER AU JEU.

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR

SNCF mobilités, Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial, au capital de 4.970.897.305,00 Euros, immatriculée au RCS de Paris sous le n° B 552 049 447 et dont le siège social est situé au 9 rue Jean-Philippe Rameau 93200 Saint Denis– France (ci-après l' « Organisateur »), organise du 17 mai 2017 au 05 juin 2017 inclus, un jeu gratuit sans obligation d'achat, intitulé « **OUIGO Let's Play** »; diffusé sur : www.ouigo.com (Ci-après le « Site ») sur <https://www.facebook.com/Ouigo.fr> (ci-après la page Facebook), sur <https://twitter.com/ouigoSNCF> (ci-après la page Twitter) et sur <https://www.instagram.com/ouigo/> (ci-après la page Instagram).

Ce jeu n'est pas organisé ou parrainé par Facebook, Twitter ou Instagram.

ARTICLE 2 : ACCES, PERIODE DE JEU ET OBJET DU JEU

Ce jeu est accessible sur la Page Facebook de OUIGO, sur le fil Twitter de OUIGO, sur le fil Instagram de OUIGO et relayé sur le Site internet de OUIGO, du 17 mai 2017 à 13h00 au 05 juin 2017 23h59 inclus, date et heure françaises de connexion faisant foi.

Les participants sont invités à se rendre sur le mini-site « letsplay.ouigo.com » et doivent tenter de remporter un maximum de points en jouant au flipper OUIGO Let's Play. Une fois la partie terminée, les participants doivent remplir un formulaire pour enregistrer leur score et participer à un tirage au sort pour tenter de gagner un des cadeaux mis en jeu (cf. Article 7). Les dotations mises en jeu seront attribuées aux gagnants à l'issue d'un tirage au sort le 06 juin 2017 par un jury désigné par l'Organisateur. Les gagnants seront contactés par e-mail à l'adresse fourni au moment de l'inscription.

Il est expressément rappelé que la participation n'est conditionnée à aucune obligation d'achat.

ARTICLE 3 : COMMUNICATION DU JEU

La communication de ce jeu s'effectue sur les supports suivants :

- Page Facebook de la Société Organisatrice disponible par le lien : <https://www.facebook.com/Ouigo.fr>
- Site officiel de la Société Organisatrice disponible par le lien : <http://www.ouigo.com>
- Page Twitter de la Société Organisatrice disponible par le lien : <https://twitter.com/ouigoSNCF>
- Page Instagram de la Société Organisatrice disponible par le lien : <https://www.instagram.com/ouigo/>
- Publicités sur Facebook, site de la Société Organisatrice disponible par le lien : <https://www.facebook.com/Ouigo.fr>
- Des e-mailings envoyés aux abonnés de la newsletter OUIGO

ARTICLE 4 : INSCRIPTION ET PARTICIPATION

4.1 La participation au jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (nétiquette, charte de bonne conduite...) ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux en vigueur en France. Tout litige concernant son interprétation sera tranché souverainement et sans appel par l'Organisateur.

4.2 Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine à l'exclusion de toutes les personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du jeu de même que leur famille.

Pour participer, il est également nécessaire d'avoir un accès personnel à toute la durée du jeu et, le cas échéant, jusqu'à la remise de la dotation.

4.3 Pour participer, il suffit de (au plus tard le 05 juin 2017, 23h59 – date et heure françaises de connexion faisant foi) :

- 1) Se rendre sur le mini-site du jeu « letsplay.ouigo.com »
- 2) Accéder au jeu de flipper en cliquant sur le bouton « GO »
- 3) Tenter de remporter le maximum de points en jouant au flipper :

> 5 destinations à débloquent pour gagner plus de points :

Pour les débloquent, le joueur doit remplir des missions différentes. Chaque mission consiste en une succession d'enchaînements à réaliser dans le flipper. La complétion des 5 destinations permet d'allumer les 5 lettres du mot « OUIGO », placées au centre du plateau. Une fois les lettres allumées, le JACKPOT est libéré. Les 5 missions peuvent être réalisées dans le désordre.

> Les missions :

PARIS : Prendre la rampe Tour Eiffel, toucher la cible à l'entrée gauche de la Tour Eiffel et celle située à l'entrée droite de la Tour Eiffel et enclencher le roll-over supérieur x4 (au dessus des bumpers). (*Bumpers = « champignons » ronds qui, lorsqu'ils sont touchés, vont aussitôt repousser la bille.*).

MARSEILLE : Toucher les cibles situées devant les sapins, prendre la rampe supérieure à gauche (au-dessus de la glace) et le roll-over supérieur gauche (à droite de la plage au-dessus des bumpers). (*Roll-over = « porte » métallique s'aplatissant au passage de la bille.*).

STRASBOURG : Toucher toutes les cibles situées devant les sapins, et toutes celles situées en dessous de la maisonnette.

RENNES : Toucher toutes les cibles en bas à gauche (en dessous de la rampe bleue) et prendre la rampe supérieure droite (qui passe par la maisonnette).

BORDEAUX : Prendre les 4 rampes.

> 3 mondes à découvrir pour gagner plus de points :

MULTIBALL (LILLE) (*Multiball = mode de jeu où l'on joue avec plus d'une bille à la fois.*)

Comment y avoir accès ? Actionner les cibles adjacentes à la rampe 1 (en haut à gauche).

Comment ça marche ? Jouer avec les frites qui, sous le poids de la boule, penchent d'un côté ou l'autre. Il faut alors faire en sorte de faire tomber la boule dans la sortie donnant accès au multiball. L'indication est donnée sur quelle sortie emprunter à l'entrée dans le module.

Gain ? L'accès donne 100.000 points directement. Ensuite 3 boules supplémentaires sont octroyées si le

multiball est remporté.

CHANCE (RENNES)

Comment y avoir accès ? Actionner les 2 cibles présentes sous la rampe 3 (en haut à droite).

Comment ça marche ? La boule est dirigée au hasard vers l'une des 3 sorties du module. En fonction du chemin emprunté, les cibles au sol et gains associés sont additionnés et le total est multiplié par la sortie (de gauche à droite : x5, x10, x5).

Gain ? L'accès donne 100.000 points directement auquel on additionne le gain cumulé dans le module (addition des gains au sol x par le multiplicateur de sortie).

JACKPOT (PARIS BY NIGHT)

Comment y avoir accès ? Actionner les 2 cibles adjacentes à la rampe 0 (en bas à gauche).

Comment ça marche ? L'objectif est de toucher les 4 cibles "danseuse", 3 fois de façon à ouvrir la porte du coeur. Les points cumulés dans ce module s'ajoutent alors à la cagnotte du jackpot, hors score global.

Gain ? L'accès donne 100.000 points directement. La prise de la porte coeur ajoute 1.000.000 de points à la cagnotte une fois, seulement, les 5 missions réussies et le module une dernière fois remporté.

- 4) Enregistrer son score en suivant les instructions qui figurent sur le Site :
 - Compléter le formulaire d'inscription sur le Site. Pour être pris en compte, chaque participant devra obligatoirement saisir son prénom, son nom, son adresse électronique, son code postal, sa date de naissance (ci-après le « Formulaire d'inscription ») et sa destination favorite OUIGO
 - Pour enregistrer son inscription, le participant devra avoir plus de 18 ans, accepter le contenu du règlement et appuyer sur le bouton 3 « Valider »
 - A chaque nouveau record, le participant devra remplir une nouvelle fois pour qu'il soit pris en compte dans le leaderboard (leaderboard = tableau de scores) et ainsi obtenir une nouvelle place dans le ranking (ranking = classement)

La participation au jeu est limitée à une personne (une adresse mail). Aucun autre moyen de participation (notamment par courrier postal et courrier électronique) ne sera pris en compte.

- 4.4 Le participant est informé que les informations personnelles qu'il a renseignées valent preuve de son identité, ce qu'il accepte. Ces coordonnées doivent être valides pendant toute la durée du jeu et dans les 4 semaines de la date de clôture du jeu.

ARTICLE 5 : RESPECT DE L'INTEGRITE DU JEU

Le participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du jeu et de ce présent règlement.

L'Organisateur se réserve également le droit de disqualifier tout participant qui altère le fonctionnement du jeu ou encore qui viole les règles officielles du jeu. L'Organisateur se réserve le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de ce jeu.

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'il ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux participations des gagnants potentiels.

L'Organisateur se réserve le droit de proroger, d'écourter, de modifier ou d'annuler le présent jeu en raison d'événements indépendants de sa volonté. Si pour quelque raison que ce soit, ce jeu ne devait pas se dérouler comme prévu par suite par exemple d'un virus informatique, d'un bogue, d'une intervention, ou d'une intrusion extérieure et non autorisée sur le système informatique, d'une fraude y compris l'utilisation d'un robot permettant de multiplier le nombre de participations au jeu et/ou de modifier les modalités de

participation au jeu, ou d'une défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de l'Organisateur et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité, la bonne tenue du jeu, l'Organisateur se réserve alors le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou suspendre le jeu ou encore d'y mettre fin sans délai, sans que le participant ne puisse rechercher sa responsabilité de ce fait.

L'Organisateur pourra décider d'annuler le jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants.

ARTICLE 6 : DESIGNATION DES GAGNANTS

Chaque participant répondant à tous les critères de participation prévus au règlement (cf. Article 4) sera comptabilisé.

A l'issue de ce jeu, 101 (cent un) gagnants seront donc désignés.

Le tirage au sort sera réalisé au siège de la société Rosapark, située 7, impasse Charles Petit, Paris, 75011 – France, par les responsables du budget.

ARTICLE 7 : DOTATION

101 (cent un) lots sont mis en jeu. Le montant total des dotations du jeu s'élève à 10 794 euros (montant minimum et fonction des prix facturés par les prestataires partenaires). Le détail de ces dotations est la suivante :

Lot jeu concours	Prix (unitaire) en euros	Détails
1 x Lot 1 : 1 Tour de France en OUIGO pour deux personnes (24 bons d'achats OUIGO d'une valeur unitaire de 115 euros + 6 Smartbox « week-end insolite » pour deux personnes	Valeur du lot : 3 294 euros TTC (prix unitaire)	<ul style="list-style-type: none">➤ Tirage au sort parmi les 10 premiers scores➤ Conditions de retrait inscrites sur le mail de confirmation du gain.➤ Validité bons d'achats : du 06/06/2017 au 30/09/2017 pour des voyages entre le 06/06/2017 et le 30/09/2017
50 x Lot 2 : 1 bon d'achat OUIGO d'une valeur unitaire de 100€	Valeur du lot : 100€ euros TTC (prix unitaire)	<ul style="list-style-type: none">➤ Tirage au sort parmi le 11ème et 100ème scores➤ Conditions de retrait inscrites sur le mail de confirmation du gain.➤ Validité bons d'achats : du 06/06/2017 au 31/08/2017 pour des voyages entre le 06/06/2017 et le 31/08/2017
50 x Lot 3 : 1 bon d'achat OUIGO d'une valeur unitaire de 50€	Valeur du lot : 50€ euros TTC (prix unitaire)	<ul style="list-style-type: none">➤ Tirage au sort parmi le 101ème et 1000ème scores➤ Conditions de retrait inscrites sur le mail de confirmation du gain.➤ Validité bons d'achats : du 06/06/2017 au 31/08/2017 pour des voyages entre le 06/06/2017 et le 31/08/2017

ARTICLE 8 : MISE EN POSSESSION DE LA DOTATION

Les gagnants seront contactés par mail. Ils seront invités à envoyer leurs adresses postales, dans un délai de 15 (quinze) jours. A défaut de réponse dans ce délai, les gagnants perdront tout droit sur leurs dotations.

> Le lot 1 sera expédié de la façon suivante au gagnant :

- Les 6 Smartbox seront envoyées au domicile du gagnant dans un délai de 3 mois à compter du 06 juin 2017 et
- Les 24 bons d'achat OUIGO seront envoyés par mail au gagnant dans un un délais de 15 (quinze) jours après le tirage au sort

> Les lots 2 & 3 seront expédiés de la façon suivante aux gagnants :

- Les bons d'achat OUIGO seront envoyés par mail aux gagnants dans un délai de 15 (quinze) jours après le tirage au sort.

Pour bénéficier de leurs dotations, les gagnants devront fournir à l'Organisateur, à sa demande, toute pièce justificative de son identité et de son adresse.

L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable en cas de problèmes et/ou de détériorations intervenues pendant le transport ou l'expédition de la dotation. Dans ce cas, la responsabilité du transporteur devra être recherchée directement par le gagnant qui en fera son affaire sans recours contre l'Organisateur.

Les dotations offertes sont nominatives et non-cessibles. Les dotations ne peuvent faire, à la demande d'un gagnant, l'objet d'un remboursement en espèces ou d'une contrepartie de quelque nature que ce soit, ni être remplacée par une dotation de nature équivalente. L'Organisateur pourra, si des circonstances indépendantes de sa volonté constitutive de cas de force majeure l'y obligent, remplacer chaque dotation par une dotation de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 9 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Tout participant peut obtenir sur demande le remboursement des frais de connexion qu'il a exposé pour participer au jeu conformément aux termes du présent règlement.

La demande doit être adressée à l'adresse du jeu : *SNCF VOYAGES – DIRECTION OUIGO, 2, Place de la Défense – CNIT 1 – BP 440 – 92053 PARIS La Défense Cedex*

Chaque envoi ne doit comprendre qu'une seule demande de remboursement, pour un seul et unique participant (une enveloppe : une demande de remboursement). Le timbre correspondant sera également remboursé, au tarif lent en vigueur, pour un pli de moins de 20 grammes sur demande expresse faite en même temps que la demande de remboursement des frais de connexion.

Toute demande de remboursement des frais de connexion devra obligatoirement être accompagnée du nom, prénom, adresse mail et adresse du participant pour participer, de la date et heure de participation, de l'intitulé du jeu, d'un Relevé d'Identité Bancaire (ou RIP, ou RICE), et d'une copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique ou du fournisseur d'accès Internet auquel il est abonné. Toute demande, pour être prise en compte, devra impérativement parvenir par écrit au plus tard 30 jours après la clôture du jeu, cachet de la poste faisant foi.

Le remboursement est limité à un par participant, par volet et par jour de jeu.

Le remboursement sera effectué par virement bancaire, adressé dans les 60 jours de la réception de la demande, après vérification du bien-fondé de la demande.

Le participant ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un forfait, utilisateurs du câble, ADSL ...) ne pourront pas obtenir de remboursement.

ARTICLE 10 : LITIGES

Le fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Toute interprétation litigieuse du présent règlement ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés par un jury désigné par l'Organisateur. Toute demande concernant l'interprétation du règlement doit parvenir par écrit. Il ne sera répondu à aucune demande concernant l'interprétation du présent règlement qui parviendra chez l'Organisateur plus de 15 jours après la fin du jeu.

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toutes difficultés d'interprétation du présent règlement et tout cas litigieux seront tranchés en dernier ressort par l'Organisateur ou par les tribunaux compétents au regard des lois françaises.

ARTICLE 11 : COMMUNICATION IDENTITE GAGNANTS

Les gagnants autorisent, sauf avis contraire, l'Organisateur à utiliser leur nom, prénom, ville et département de résidence dans ses messages de communication relatifs au jeu, quel que soit le support de diffusion de l'Organisateur (tout document imprimé, presse, affichage, TV, radio, Internet y compris les sites communautaires notamment Facebook, etc.), pour une durée d'un an sur le territoire français, sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que la dotation gagnée, étant précisé que pour le support Internet, le territoire est mondial.

ARTICLE 12 : INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre du Jeu : nom, prénom, adresse postale (uniquement pour les gagnants), adresse électronique (uniquement pour les gagnants) sont collectées par DIRECTION OUIGO SNCF VOYAGES – 2 place de la défense – CNIT 1 – 92053 PARIS LA DEFENSE pour une durée d'un an et font l'objet d'un traitement, sous sa responsabilité, destiné à gérer les participations au Jeu, désigner les gagnants, remettre les dotations.

Les destinataires des données à caractère personnel sont l'équipe du Pôle Communication/Marketing OUIGO en charge du Jeu et la SCP DARRICAU-PECASTAING - Huissiers de justice.

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978, les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et le cas échéant d'un droit d'opposition au traitement, des informations les concernant.

Toute personne justifiant de son identité pourra exercer ce droit en adressant sa demande par voie postale à l'adresse DIRECTION OUIGO SNCF VOYAGES – 2 place de la défense – CNIT 1 – 92053 PARIS LA DEFENSE ou par voie électronique à l'adresse jeuxconcours@ouigo.com

Les données collectées ont un caractère obligatoire. Les Participants sont informés que leur inscription ne sera pas validée s'ils s'opposent à la collecte de leurs données personnelles ou demandent la suppression de leurs données personnelles.

En tout état de cause, ces données ne font l'objet d'aucune communication ou cession à des tiers à des fins commerciales.

ARTICLE 13 : RESPONSABILITE

La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance de la dotation effectivement et valablement gagnée.

Ce jeu n'est ni parrainé ni géré par Facebook, Twitter ou Instagram. Dès lors, la participation à ce jeu concours ne saurait, pour quelque raison que ce soit et de quelque manière que ce soit, engager la responsabilité de Facebook, Twitter ou Instagram.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'éventuels dysfonctionnements liés au réseau Internet lui-même ou liés à toute intrusion, tentative d'intrusion, fraude, bogue, défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de l'Organisateur et ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du jeu. L'Organisateur ne saurait notamment être déclaré responsable pour toutes erreurs, omissions, interruptions, effacement, et plus généralement, de la perte de toute donnée de ce fait.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable de l'encombrement du réseau Internet, de la qualité de l'équipement des internautes, ni de la qualité de leur mode d'accès qui pourraient avoir des répercussions sur le temps de connexion nécessaire à la participation. Ainsi, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra être engagée si les participations ne sont pas enregistrées, incomplètes, ou impossibles à vérifier.

En participant à ce jeu, chaque participant accepte et s'engage à supporter seul, et garantir totalement l'Organisateur, ses filiales et sociétés mères, employés ainsi que ses agences conseils en communication de ce fait, tous dommages ou pertes occasionnées ou subies par le participant du fait de la participation à ce jeu ou du fait de la mise en possession de la dotation et de son utilisation, excepté les cas prévus par la loi applicable.

ARTICLE 14 : DEPOT ET COPIE DU PRESENT REGLEMENT

Le règlement complet du jeu concours est déposé à SCP Darricau-Pecastaing, huissier de justice, situé 4 place Constantin Pecqueur, 75018 PARIS

Le règlement est disponible à l'adresse suivante : letsplay.ouigo.com

Toute modification du présent règlement et toute décision de l'Organisateur feront l'objet d'un avenant au présent règlement et déposé à la SCP Darricau-Pecastaing à l'adresse indiquée ci-dessus.

Une copie écrite du règlement est adressée à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande avant la clôture du jeu-concours. Cette demande doit être adressée, par courrier uniquement SNCF VOYAGES – DIRECTION OUIGO, 2, Place de la Défense – CNIT 1 – BP 440 – 92053 PARIS La Défense Cedex. Timbre de la demande de règlement remboursé sur simple demande écrite conjointe au tarif lent en vigueur (obligatoirement accompagnée du nom, prénom et adresse du participant, de l'intitulé du jeu concours, et en joignant un Relevé d'Identité Bancaire (ou RIP, ou RICE).